

M. Colin
2 impasse du Cachalot
92 290 - Châtenay-Malabry

FACTURE

Date : 08/01/2025
N° : F-202501001
Ref/Client : C0155
Contact : SM - 01 49 73 84 95

Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Total HT
<p>Symantec - Norton 360 Premium FR (pour 10 appareils / 1 an)</p> <p>Les services sont fournis tel quel et non garantis. Le client accepte les conditions générales d'utilisation du service fourni par l'éditeur. Ce document est à conserver pour l'activation et l'utilisation du service.</p> <p>Login : c4702@so-web.click Mot de passe : 9S5DJy-!Ux Lien éditeur : https://login.norton.com Information service : XGBCBFTHJQRQ2JQYCJQJ83KHV Date d'expiration : 01/01/2026</p> <p>Validation du renouvellement à effectuer manuellement si besoin lorsque l'échéance est imminente ou dépassée* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrez votre produit Norton (en jaune dans la zone de notification en bas à droite) - Cliquer sur le bonhomme en haut à gauche à côté de la mention "Mon compte" puis sur "Etat de l'abonnement" - Sur la page qui s'affiche, cliquer en bas sur le lien "Saisir une clé" - Recopiez la clé "Information service" ci-avant sur cette facture (5 x 5 lettres/chiffres) - Si Norton demande une adresse mail et/ou un mot de passe de compte, indiquez le login et le mot de passe ci-avant sur cette facture et validez. - Vérifiez que le nombre de jours pour le renouvellement soit bien pris en compte* <p>* La date d'expiration sur la facture est donnée à titre indicatif, seule l'échéance indiquée par le produit fait foi.</p> <p>Pensez à effectuer cette opération sur l'ensemble de vos ordinateurs si vous en possédez plusieurs, dans la limite du nombre de postes couverts par le produit acquis.</p>	49,17	1	49,17

Total HT :	49,17
Total TVA : (TVA à 20 %)	9,83
Total TTC :	59,00

Montants en Euros (€)

Commentaire :

Facture acquittée en CB.

So-Web Assistance

Conditions Générales de Vente (01/01/2023)

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes de prestations de services effectuées par la société So-Web Assistance.

So-Web Assistance est une SAS au capital de 2 000 Euros dont le siège est 16 rue du Plessis à La Chapelle-sur-Erdre (44240), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 504 247 792. Ces conditions s'appliquent également dans chaque établissement et sur tout site Internet exploité par So-Web Assistance.

Le fait pour une personne physique ou morale, de passer une commande ou d'engager un acte d'achat emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente qui sont accessibles sur le site so-web.fr/assistance/cgv.pdf à tout moment.

Le fait de ne pas se prévaloir à quelque moment que ce soit, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une d'elles.

Article 2. Prix

Les prestations de services sont fournies aux prix en vigueur au moment de l'acceptation du devis.

Sauf mention contraire, les prix sont exprimés en Euros TTC et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Tout impôt, taxe, et autres droits à payer en application des règlements français sont à la charge de l'acheteur, et seraient ajoutés au prix de vente le cas échéant.

Article 3. Paiement

Les factures sont payables au comptant dès l'issue de la prestation, sauf mention contraire mentionnée sur la facture elle-même.

Le paiement peut être exclusivement effectué par virement, espèces ou carte bancaire via notre interface sécurisée de paiement en ligne <https://so-web.info/payer> ou en suivant les liens de paiement lorsque les factures sont adressées par mail.

Article 4. Retard ou défaut de paiement

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil au paiement d'intérêt de retard au taux d'escompte de la Banque de France, au jour de la facturation, majoré de 5% (cinq pourcents) par mois de retard. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'à la date du paiement.

Dans le cas d'un rejet, des frais de 20 € seront facturés en sus, afin de couvrir notamment les frais de traitement par les établissements bancaires. Le règlement pourra dans ce cas être exigé en Espèces ou virement.

En cas de recours par la voie contentieuse, So-Web Assistance est en droit de réclamer au client le remboursement des frais de toute sorte liés à la poursuite et toute facture sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10 % du montant réclamé.

Si le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance rend exigible immédiatement la totalité de la dette sans remise en demeure.

Dans tous les cas, les sommes dues pour toute autre cause deviennent immédiatement exigibles.

Article 5. Garantie

Les prestations de So-Web Assistance sont garanties 15 jours. La garantie peut être invoqué si un problème se reproduit à l'identique, à l'exclusion de tout autre cause.

5.1. Formations : Une méconnaissance de l'utilisateur ou une incompréhension suite à une formation ne constituent pas la répétition d'un problème à l'identique. Les formations dispensées ou les conseils prodigués ne font ainsi l'objet d'aucune garantie ; So-Web Assistance n'étant tenu en la matière qu'à une obligation de moyens.

5.2. Autres Exclusions : So-Web Assistance ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la perte ou de l'altération des données ou programmes présents sur les matériels ou supports (disques durs...), quelle que soit l'intervention effectuée.

So-Web Assistance déconseille les logiciels potentiellement dangereux pour l'intégrité du système tels les logiciels peer-to-peer (Kazaa, E-Mule, ...) ou les « cracks », visant à utiliser sans licence des

logiciels sous licence, ce qui par ailleurs constitue un acte de contrefaçon dont So-Web Assistance ne pourrait être tenu responsable.

So-Web Assistance ne pourra être tenu responsable des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement d'un mauvais entreposage, de toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, ou plus généralement d'une utilisation défectueuse ou maladroite ; de tout ajout d'accessoire non conforme aux spécifications techniques du fabricant.

Article 6. Intervention en Atelier

Si le problème pour lequel So-Web Assistance a été appelé ne peut pas être résolu à domicile, l'appareil pourra être enlevé pour être expertisé en atelier.

Tout appareil enlevé pour être expertisé ou réparé en atelier fait l'objet d'une facturation minimum d'un diagnostic de 55 Euros TTC, au titre de la prise en charge et comprend l'établissement d'un devis de réparation le cas échéant.

Les interventions en atelier ne sont pas éligibles aux services à la personne à domicile et ne pourront pas bénéficier des avantages s'y rapportant (voir encadré). Elles pourront être traitées et facturées par une autre entité juridique.

Ce forfait n'est pas déductible des réparations et peut être exigé lors de l'enlèvement de la machine.

Article 7. Recours

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Nantes sera seul compétent.

Article 8. Informations personnelles

So-Web Assistance constitue un fichier comportant des informations sur ses clients. Le client donne son consentement à la constitution de ce fichier et accepte expressément que So-Web Assistance puisse traiter les données personnelles à des fins de marketing direct.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque client dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant qu'il peut exercer par tout moyen de contact.

Information sur les dispositions fiscales relatives aux services à la personne

So-Web Assistance est une société qui propose exclusivement des prestations d'installation, de formation et d'assistance informatique et internet à domicile. Sont exclues la réparation et la vente de matériel.

De ce fait, elle est agréée par l'état sous le numéro N/290708/F/092/S/047 au titre des "services à la personne".

Ainsi, vous pouvez déduire 50% du montant des interventions de vos impôts, conformément à loi N2005-841 du 26 juillet 2005 sur les services à la personne dite « loi Borloo », dans la limite de 1 000 € par an et par foyer fiscal. Cet avantage doit être cumulé avec les autres types de services à la personne et le total ne peut pas dépasser 15 000 euros plus 2 000 euros par enfant à charge par foyer fiscal.

Pour le justifier, nous vous suggérons de conserver la facture que nous émettons et qui contient toutes les informations relatives à notre agrément. Nous émettons tous les ans au plus tard le 31 janvier un récapitulatif des prestations éligibles que vous avez achetées chez So-Web Assistance qui vous servira d'attestation fiscale ; cette attestation vous est envoyée, soit électroniquement au format PDF, soit par la poste à votre domicile et à nos frais.

Vous pourrez alors reporter le montant présenté sur votre attestation fiscale dans le champ "Sommes versées pour l'emploi de salarié(s) à domicile" (DF) de la section "Charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt". Plus d'informations sur le site de l'administration fiscale <http://www.impots.gouv.fr/>.

